**CR INTERSYNDICAL AUDIENCE INSPECTION ACADÉMIQUE – DATE 20/11/2019**

*Personnes présentes :*

DSDEN : secrétaire général de l’inspection académique, Inspecteur IEN-ASH, responsable du pôle des affaires générales

3 représentants des OS : FSU, FO, CGT Educ’Action

3 AESH présents exerçant : en primaire, au collège, au lycée

Le groupe reçu a été limité à 6 personnes uniquement pour les OS et AESH

*Début de l’entretien : 14h50*

*Thèmes abordés :*

* **Le statut et les perspectives :**

Rappel : Il a été mis fin au recrutement des contrats aidés très précaires, ces derniers ont été remplacés par des contrats AESH, contrat de droit public d’une durée de 3 ans renouvelable et transformable en CDI la 7ème année.

Pour l’année 2019 : 85 contrats ont été signés. Sur le secteur de Sens, des demandes d’emploi AESH remontent à l’IA, cependant il y a des difficultés de recrutement d’AESH dans certaines zones rurales du département. Nous faisons remarquer que la difficulté de recrutement dans certains secteurs géographiques n'est probablement pas sans lien avec l'extrême indigence des rémunérations. Visiblement, l’IA parait confiante quant au recrutement de nouveaux personnels puisque l’on assiste à l’émergence d’un nouveau métier sécurisé par un contrat de droit public…

* **La quotité de travail et le salaire :**

Nous mettons en avant la colère des AESH qui ont vu leur temps de travail augmenté pour un salaire très légèrement supérieur et qui ne comprennent pas l'application de la circulaire du 5 Juin 2019. Il nous est répondu qu'effectivement cette circulaire posait de réels problèmes dans sa mise en œuvre du fait d'un manque de clarté sur les obligations de service des AESH et qu'elle n'était pas appliquée correctement dans notre académie. Une AESH fait remarquer la faiblesse de la rémunération qu’elle perçoit par rapport au caractère indispensable de sa fonction pour une école inclusive. Cette faiblesse de rémunération n’est pas niée par l’IA qui fait la remarque qu’il ne sera pas possible de calquer les grilles indiciaires des AESH par rapport à celle des enseignants : le niveau de qualification et le niveau d’études n’étant pas le même. Il nous est signalé que l’indice de base a été très légèrement augmenté mais qu’effectivement il reste faible.

Rappel : Le département de l’Yonne est le seul à avoir proposé dans l’académie des contrats à 60%, certains départements ont proposé une quotité inférieure avoisinant les 57%. Ce pourcentage est en légère augmentation par rapport à l’année passée et l’IA se dit prêt à augmenter cette quotité. En effet en maintenant un dispositif PIAL avec mutualisation, le temps de travail devient plus important, donc les salaires augmenteront en conséquence.

Les AESH doivent manifester leur désir de voir augmenter leur quotité de travail auprès de la DSDEN. Nous mettons en doute la capacité de l'administration à répondre favorablement à toutes les demandes et précisons que même avec une quotité de 80% la rémunération se situe sous le seuil de pauvreté.

Les horaires de travail ne permettent pas le cumul avec un autre emploi complémentaire fait remarquer une AESH. Il lui est signalé qu’avec certaines communes il existe des accords pour par exemple accompagner les enfants à la cantine, effectuer des activités périscolaires… Or ces emplois sont bien souvent occupés par des salariés municipaux (ATSEM…) ! Autre proposition de l’IA : pour un AESH exerçant en primaire, il lui est possible d’aller au collège le mercredi pour augmenter sa quotité de travail. Ici c’est méconnaitre la distance parfois importante entre les établissements scolaires qui peut représenter un frein…

* **Les PIALS et les dérives constatées :**

Constat : L’Yonne est le département de l’académie où il y le plus de PIALS : 4 dans le second degré et 1 dans le premier degré. Le PIAL est présenté comme un moyen d’éviter un attachement trop fort de l’élève en situation de handicap à son AVS, les repères de l’élève doivent se faire sur 2 ou 3 intervenants, il est hors de question de revenir à 1 intervenant pour 1 élève. Nous nous inquiétons de la dérive inverse qui consisterait à multiplier les intervenants auprès d'élèves dont le besoin de stabilité est fort et qui créerait des dysfonctionnements en termes de coopération élèves-familles-enseignants, la multiplicité de l'accompagnement humain pouvant être sources de complications relationnelles.

Certaines dérives ont été constatées au niveau de certains PIAL. Par exemple la circulaire précise qu’au niveau des horaires, il faut que le report se fasse sur les 36 semaines de cours, or ce temps au collège a été rajouté à du temps de présence face élève. Or, cette circulaire du 5 juin 2019 indique clairement la distinction qui doit être faite entre temps d’accompagnement en classe et temps « hors accompagnement, ce dernier ne pouvant être converti en temps en présence de l’élève. Autre dérive, certains coordinateurs, sous prétexte que les cours ont une durée de 55 minutes, décomptent en temps exact, les 5 minutes manquantes devant être rattrapées. Il arrive aussi que l’emploi du temps hebdomadaire de l’AESH lui soit communiqué le dimanche soir pour une application le lundi matin.

L’IA prend note mais demande que lui soit remonté ces dérives afin qu’elles soient abordées lors de la prochaine réunion des coordinateurs PIAL avec l’IA qui aura lieu le 13 décembre. Lors de cette réunion sera abordé le sujet des heures invisibles d’accompagnement afin que chaque PIAL organise un planning de vacances à vacances.

Concernant l’augmentation du nombre de Pials, l’IEN-ASH a déclaré que la généralisation des Pials dans l’académie est incertaine car pour lui l’académie ne semble pas être prête à cela et il ne voit pas l’intérêt de créer des Pials pour 3 ou 4 AESH. Tout dépendrait du nouveau Dasen.

* **La formation sur le temps de vacances scolaire et les mercredis :**

Rappel : la formation des AESH se fait sur une base de 60 heures. La première formation est statutaire essentiellement, une AESH fait la remarque que cette formation est totalement inutile car elle revêt un caractère totalement administratif et déconnecté de la réalité du métier, d’autant plus qu’elle a lieu le mercredi après-midi, ce qui pose un problème de coût pour la garde des enfants. Il est donc demandé qu’elle soit sur le temps de travail. L’IA fait remarquer qu’elle n’est pas obligatoire. Nous exprimons notre désaccord sur la tenue de formations sur les périodes de vacances scolaires avec pour corollaire notamment des frais de garde d'enfants importants au regard des faibles rémunérations.

Le plan de formation doit être amélioré et discuté avec les AESH prochainement lors d’une réunion (voir conclusion). Des temps de formation d’une durée d’une semaine pourraient être envisagés sur les thème suivants entre autres : l’autisme, les troubles dys mais l'administration n'est pas actuellement en mesure de les proposer étant donnée l’inexistence d'un vivier de remplaçants AESH. Nous faisons remarquer que la formation est largement insuffisante tant en terme de contenu que de durée et qu'elle n'est pas, au même titre que la rémunération, à la hauteur de l'affichage ministériel pour une inclusion réussie.

* **Divers :**

La question du remplacement de l’AESH est donc posée, il nous est répondu qu’il est impossible d’avoir une brigade de remplaçant car tous les moyens financiers ont été utilisés et qu'il semble illusoire de penser qu'ils pourraient augmenter à l'avenir.

Concernant les voyages scolaires, il est demandé s’il y a la possibilité de récupérer si des heures supplémentaires ont été effectuées. La réponse est oui, cependant l’idéal serait la rémunération en heures supplémentaires mais les capacités techniques et financières font défaut.

**CONCLUSION DE L’ENTRETIEN :**

* Une réunion permettant de clarifier et d'expliquer la circulaire du 5 Juin 2019 est prévue avec l’ensemble des AESH présents sur les bassins d’Auxerre, d’Avallon, de Sens et du centre Yonne aux dates suivantes : 4, 11, et 18 décembre. Les frais de déplacement seront remboursés.
* L’IA fera remonter au ministère nos remarques, car seul le ministère peut faire évoluer la situation des AESH.
* Lors de la réunion des PIALS prévue le 13 décembre, une amélioration de leur fonctionnement doit être mise en place.

*Fin de l’entretien 16h20*

Jérome Thiriet

Stéphane Lafon

Laurence Robert

Pour l’intersyndicale